

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

Le lundi 30 juin 2025, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 26 juin, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :
26 juin 2025

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire

Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint

Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} adjoint

Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} adjointe

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO et Françoise TRICHEUX, et Monsieur Michel JAFFRÉ

Nombre de
conseillers :
- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 11

Absents représentés :

Monsieur Olivier FAUCHEUX, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Françoise BOUCHER

Absents excusés :

Messieurs Clément CAVART et Benoît FLEURY

Secrétaire de séance : Madame Delphine BRAULT

La séance du conseil municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h01.

Madame Delphine BRAULT est désignée secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 5 mai 2025.

Aucune remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 5 mai 2025.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Points délibératifs :
 - Présentation du rapport social unique 2023
 - Demande de subvention (modification 2) - fonds de concours 2025 - réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue de la Vallée Braize
 - Demande de subvention (modification 2) - fonds de concours 2025 - acquisition d'un local technique pour le service technique
- Points d'information :
 - Point travaux
 - Point ressources humaines
 - Point école
 - Questions diverses

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2025-020 : PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que le bilan social, élaboré chaque année par les collectivités locales et leurs établissements publics, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée. Il permet de récapituler des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG) qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Les bilans sociaux de l'année 2023 de toutes les communes du département, réalisés sur une plateforme mise à disposition par le centre de gestion en 2024, ont été compilés et ont fait l'objet d'une étude restituée il y a peu en comité social territorial, afin de situer sa collectivité parmi les autres au 31 décembre 2023.

Au niveau des effectifs, la commune comptait 5 agents, 3 fonctionnaires à temps plein, ainsi que 1 contractuel permanent et 1 contractuel non permanent tous les 2 à temps non complet, la majorité étant en catégorie C, soit une répartition similaire aux collectivités du reste du département. L'âge moyen des agents permanents est de 47,5 ans. Sur les mouvements, 3 arrivées ont été recensées, ainsi qu'un départ d'agent permanent. Il n'y a pas eu d'évolution professionnelle en 2023, hormis 1 avancement d'échelon, c'est-à-dire ni promotion interne ou avancement de grade, ni lauréat de concours ou d'examen professionnel. Aucune sanction disciplinaire n'a été prononcée, ce qui ne concerne d'ailleurs que moins de 5 % des collectivités dans le reste du département d'Eure-et-Loir. Concernant le budget, les charges de personnel représentent 27,29 % des dépenses de fonctionnement, soit 145 002 € sur 531 400 €, alors qu'elles se stabilisent autour de 35 % dans le reste du département. La part du régime indemnitaire des agents permanents est de 8,08 %, alors qu'elle s'élève plutôt à 15 % dans le reste de l'Eure-et-Loir. Sur l'absentéisme, une moyenne de 30 jours d'absence médicale par contractuel a été comptabilisée en 2023, contre environ 7 jours dans le reste de l'Eure-et-Loir. La commune n'a déclaré aucun accident du travail, là où environ 10 % des collectivités euréliennes en ont déclaré. Aucun travailleur handicapé ne fait partie des effectifs, alors qu'ils représentent un peu plus de 10% dans le reste du département, sachant que l'obligation d'emploi concerne les collectivités de plus de 20 agents à hauteur de 6 % de l'effectif. Aucune formation n'a été suivie en 2023, alors qu'environ 30 % des agents dans le reste de l'Eure-et-Loir ont suivi au moins 1 jour de formation. L'action sociale est assurée par le CNAS, association nationale loi 1901. Sur les relations sociales, aucun jour de grève n'a été recensé en 2023, là où 10% des collectivités euréliennes ont été concernées par des grèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- PREND ACTE de la présentation du rapport social unique de la commune de Ver-lès-Chartres portant sur l'année 2023 et de l'avis émis par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 12 mai 2025.

2. 2025-021 : DEMANDE DE SUBVENTION (MODIFICATION 2) – FONDS DE CONCOURS 2025 – PROJET DE RÉFECTION DES TROTTOIRS ET DE LA CHAUSSÉE DE LA RUE DE LA VALLÉE BRAIZE

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire rappelle que ce point et le suivant ont déjà été débattus lors de précédentes séances du conseil municipal, mais que, comme ceux du Conseil Départemental au titre du FDI (fonds départemental d'investissements), les montants de subvention attribués par Chartres Métropole au titre du FDC (fonds de concours) ont largement été revus à la baisse. Ainsi, nous avons sollicité Chartres Métropole afin d'obtenir l'autorisation de modifier une nouvelle fois certaines de nos demandes. L'agglomération nous ayant permis de modifier ces demandes de façon exceptionnelle pour cette année mais également de basculer une partie de nos demandes sur l'année prochaine, la modification des plans de financement concernés est soumise à votre approbation.

Afin de compenser l'augmentation des montants de subventions demandés sur deux dossiers prioritaires, la commune a maintenu le retrait de sa demande de subvention pour l'acquisition de jeux extérieurs pour enfants.

Concernant les travaux de réfection de la rue de la Vallée Braize, le total reste inchangé pour 133 431 €, mais la subvention de l'agglomération est revue à la baisse pour 2025 et donc éclatée à hauteur de 23 250 € sur 2025 et 25 808,60 € sur 2026 (au lieu de 49 058,60 € uniquement sur l'année 2025), maintenant ainsi le même niveau d'autofinancement de ce projet à 53 372,40 €.

Monsieur LECOIN s'inquiète de la problématique du report à l'année prochaine, car si autant de demandes de subventions sont déposées en 2026, cela signifie que la commune pourrait également être moins bien servie.

Monsieur le Maire se veut optimiste du fait que 2026 étant une année électorale, il se pourrait que moins de demandes de subventions soient déposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- SOLLICITE une seconde modification de la demande de subvention à la communauté d'agglomération Chartres Métropole au titre du FDC (Fonds De Concours) 2025 pour le projet de réfection des trottoirs et de la chaussée de la rue de la Vallée Braize pour un montant de 23 250 €, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DÉPENSES		
Projet « réfection trottoirs/chaussée rue de la Vallée Braize »	100 %	133 431 € HT
TOTAL DÉPENSES	100 %	133 431 €
RECETTES		
Subvention FDI 2025 du CD28	23,23 %	31 000 €
Subvention FDC 2025 de Chartres Métropole	17,43 %	23 250 €
Subvention FDC 2026 de Chartres Métropole	19,34 %	25 808,60 €
Autofinancement	40 %	53 372,40 €
TOTAL RECETTES	100 %	133 431 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer ladite demande de subvention et à signer tout acte afférent à cette demande.

3. 2025-022 : DEMANDE DE SUBVENTION (MODIFICATION 2) – FONDS DE CONCOURS 2025 – PROJET D'ACQUISITION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR LE SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que ce point a le même objet que le précédent. Concernant l'acquisition d'un local technique, le montant total du projet passe de 183 490 € à 173 500 € en raison de l'ajustement des frais d'acte par l'office notarial suite à une interrogation de la commune (passant ainsi de 13 490 € à 3 500 €). La subvention de l'agglomération est donc revue à la baisse à hauteur de 76 750 € (au lieu de 81 745 €), faisant également évoluer le niveau d'autofinancement à 76 750 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- SOLLICITE une seconde modification de la demande de subvention à la communauté d'agglomération Chartres Métropole au titre du FDC (Fonds De Concours) 2025 pour le projet d'acquisition d'un local technique pour le service technique pour un montant de 76 750 €, selon le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant :

DÉPENSES		
Projet « acquisition d'un local technique »	100 %	173 500 € HT
TOTAL DÉPENSES	100 %	173 500 €
RECETTES		
Subvention FDI 2025 du CD28	11,52 %	20 000 €
Subvention FDC 2025 de Chartres Métropole	44,24 %	76 750 €
Autofinancement	44,24 %	76 750 €
TOTAL RECETTES	100 %	173 500 €

- AUTORISE le Maire ou son représentant à déposer ladite demande de subvention et à signer tout acte afférent à cette demande.

Fin des points délibératifs : 20h25

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT TRAVAUX

Monsieur LECOIN informe que le marché pour la réfection de la rue de la Vallée Braize a été publié sur une plateforme de dématérialisation des marchés publics il y a environ 2 semaines pour une durée de 1 mois jusqu'aux alentours de mi-juillet. Selon les candidatures présentées et l'analyse de leurs offres, les travaux devraient pouvoir débuter fin septembre ou début octobre.

Monsieur LECOIN rappelle être en attente de la réception des travaux de la station d'épuration.

Monsieur LECOIN informe que la quasi-totalité du hangar actuel a été déménagée dans le nouveau bâtiment technique, mais que la question de l'avenir du bungalow qui abritait jusqu'alors le bureau du service technique se pose encore.

Monsieur LECOIN indique que les travaux de réfection de la toiture du préau de l'école débuteront lundi prochain.

Madame TRAVERS informe que la démolition des premiers murs dans le cadre du projet cœur de village commencera également lundi prochain.

Monsieur le Maire rappelle l'essai d'aménagement routier qui a eu lieu pendant 1 mois sur le pont traversant l'Eure sur la RD127, et que les réflexions vont se poursuivre.

Monsieur LECOIN et Madame TRAVERS indiquent que nous n'avons pas été destinataires que d'avis positifs.

Monsieur LECOIN informe également qu'un rendez-vous a eu lieu la semaine dernière avec un administré pour évoquer des questions de sécurité routière sur la commune.

Monsieur LECOIN indique que la taille des haies des sentes situées rue de Chartres et rue de Thivars a été réalisée et s'est achevée la semaine dernière, avec un peu de retard par rapport au plan de charge qui était prévu, du fait du déménagement du service technique qui a énormément occupé les agents ces dernières semaines, ainsi que quelques volontaires qu'il convient de remercier.

Monsieur LECOIN informe qu'un gravillonnage doit être réalisé de la rue du château d'eau jusqu'à Houdouenne.

Monsieur LECOIN indique que les conditions météorologiques étant favorables, des travaux de curage du fossé des rigoles jusqu'au bois d'Houdouenne seront prochainement réalisés par l'entreprise CAGÉ, avec l'accord du SITHOR.

Monsieur le Maire précise que cette dépense sera prise en charge par la commune, car cette demande est arrivée trop tard par rapport au vote du budget 2025 du SITHOR.

Monsieur le Maire informe que la vente du terrain des consorts GENET / LE LOUARNE situé rue de Thivars récemment actée par délibération du conseil municipal a finalement abouti la semaine dernière, par la signature de l'acte chez le notaire.

2. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire informe qu'un jeune a été recruté en tant qu'emploi saisonnier pour l'été, et précise qu'il sera accueilli au service technique du 7 juillet au 31 août.

Monsieur le Maire informe que les collectivités locales seront dans l'obligation de participer aux frais liés à la santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026, tout comme pour la participation aux frais de prévoyance qui a été soumise à votre approbation l'an dernier pour être effective à compter du 1^{er} janvier 2025. A cet effet, il est possible de recourir à 2 dispositifs : attribuer une participation pour un contrat mutuelle labellisée, ou bien rejoindre une convention groupée négociée par les centres de gestion de la région Centre pour proposer une mutuelle. Il convient également de déterminer le montant de la participation qui sera accordée aux agents, sachant que le minimum imposé par la loi est de 15 €. A l'issue de cet échange, le centre de gestion sera sollicité afin de pouvoir délibérer définitivement sur l'adoption du dispositif choisi. La mutuelle proposée par le groupement des centres de gestion de la région Centre est Intériale et propose 3 niveaux de garantie au choix de l'agent, qui semble plus avantageuse du point de vue des agents qu'un contrat labellisé, souvent plus coûteux à garanties égales.

Monsieur LECOIN demande pourquoi la collectivité ne donnerait pas plus de 15 €, car cela pourrait être un bonus pour les agents et permettrait à la commune d'être davantage concurrentielle lors des recrutements.

Monsieur le Maire propose de rester sur le minimum dans un premier temps, mais laisse la porte ouverte pour envisager à l'avenir de modifier ce montant de participation à la hausse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, émet un avis favorable pour recourir à la mutuelle Intériale proposée par le groupement des centres de gestion de la région à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (Max VAN DER STICHELE, Stéphane BOURGEOIS, Claudette TRAVERS, Françoise GUILLO, Marie-Françoise BOUCHER détenant le pouvoir d'Olivier FAUCHEUX, Michel JAFFRÉ, Delphine BRAULT, Françoise TRICHEUX, Marie-Ange ABADIA) et 1 abstention (Ludovic LECOIN), fixe le montant de la participation qui sera versée à 15 € brut par mois et par agent.

3. POINT ÉCOLE

Madame ABADIA rappelle que le conseil d'école a eu lieu jeudi 26 juin pour faire le bilan de l'année et informe que l'école comptera 65 élèves à la rentrée, répartis dans 3 classes de triples niveaux : 1 classe de petite, moyenne et grande sections, 1 classe de grande section, CP, CE1, et 1 classe de CE2, CM1 CM2.

Madame ABADIA indique qu'une enseignante est nommée pour remplacer Madame PICQUART suite à son départ et qu'elle fera fonction de directrice dans l'attente d'une nomination à ce poste, et que l'école est toujours en attente de la nomination d'une dernière enseignante.

Madame ABADIA informe que le SIVOS et l'école ont été destinataires dimanche d'un mail de l'inspection académique pour proposer de ne pas accueillir les élèves en classe au vu de la canicule. Sachant qu'il aurait malgré tout fallu organiser un accueil, l'école a donc fait le choix de maintenir l'enseignement, mais de favoriser les jeux d'eau notamment au niveau de la garderie.

Madame ABADIA informe qu'un portail familles numérique est actuellement en cours de déploiement, pour être opérationnel lors de la rentrée de septembre. Actuellement, les parents y inscrivent leurs enfants pour les services de cantine et de garderie, et au cours de l'année ce sera le biais privilégié de communication pour faire part de toute modification éventuelle des inscriptions. Cet outil permettra le pointage des enfants aux différents services périscolaires par les agents du SIVOS, et la remontée de ces informations au secrétariat pour leur facturation.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que des remerciements ont été transmis par l'association Familles Rurales pour l'attribution et le versement d'une subvention au titre de l'année 2025.

Madame ABADIA redemande s'il serait possible que les élus soient informés lors du décès d'un habitant.

Monsieur BOURGEOIS indique que la future enseignante qui fera fonction de directrice était présente lors du conseil d'école et a informé qu'elle souhaitait poursuivre l'implication de l'école aux cérémonies.

Monsieur BOURGEOIS indique que l'organisation du banquet du 14 juillet est en cours de finalisation, et que les repas seront prochainement commandés.

Madame TRAVERS rappelle que des demandes d'urbanisme avaient récemment été déposées et soulevaient question. La première concerne l'aménagement d'une parcelle avec 5 habitations dans le projet initial, qui est rendu à ce jour à 4 maisons, mais la commune leur a demandé de retravailler ce projet pour aboutir à 3 maisons maximum.

La seconde est relative à NEXLOOP, qui souhaite installer une station d'amplification de signaux de fibre optique. Cette demande a été rejetée en raison de l'emplacement souhaité, et la commune a proposé de déplacer cette installation sur d'autres parcelles qui seraient plus adaptées.

Madame TRAVERS informe qu'un bornage aura prochainement lieu dans le cadre du projet cœur de village.

Monsieur LECOIN demande où en est l'approbation de l'arrêté limitant la circulation des poids lourds.

Monsieur le Maire rappelle qu'un premier projet d'arrêté pour limiter la circulation des poids lourds en transit sur la commune avait été transmis au Conseil Départemental et à la Préfecture il y a quelques temps pour validation. La préfecture avait validé ce projet en l'état, mais le département a fait une nouvelle proposition, qui ne convient pas à la commune. Une nouvelle version a donc été proposée à la préfecture et au département pour validation finale, et nous sommes en attente de leur retour.

Monsieur LECOIN rappelle que la commune est propriétaire d'une épareuse qui n'est plus fonctionnelle depuis plusieurs années, et qu'il a fait chiffrer sa réparation, ainsi que sa reprise pour la remplacer par une nouvelle. L'écart de prix entre les 2 solutions ferait plutôt pencher la balance pour l'acquisition d'un nouvel équipement.

Monsieur LECOIN souhaite remercier l'ensemble des agents du service technique pour leur implication dans le déménagement du hangar, ainsi que Messieurs Benoît FLEURY et Michel TRAVERS qui se sont portés volontaires pour les aider et éviter d'avoir à recourir à une entreprise extérieure.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date de la prochaine réunion du conseil municipal au jeudi 4 septembre 2025.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame BRAULT Delphine		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur CAVART Clément	<i>Absent excusé</i>	Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FAUCHEUX Olivier	<i>Absent représenté</i>	Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benoît	<i>Absent excusé</i>		